

Zeitschrift: Bulletin Electrosuisse
Herausgeber: Electrosuisse, Verband für Elektro-, Energie- und Informationstechnik
Band: 109 (2018)
Heft: 5

Rubrik: VSE/AES

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Stefan Muster**

Bereichsleiter Wirtschaft und
Regulierung beim VSE
stefan.muster@strom.ch

Responsable Économie et
Régulation de l'AES
stefan.muster@electricite.ch

Vernetzt statt isoliert

Das fehlende Stromabkommen, unsichere zukünftige Stromimporte und sinkende Investitionsfähigkeit der Stromproduzenten verringern die Versorgungssicherheit. Wenn für Wirtschaft und Gesellschaft die Fähigkeit zur Eigenversorgung auf heutigem Niveau einen Wert haben soll, dann muss dieser Wert abgegolten werden. Der heutige Energy Only Markt (EOM) leistet dies nicht. Seit Jahren liegt der Strommarktpreis unter den Gesteungskosten. In den meisten umliegenden Ländern wurden oder werden deshalb Anreize für Neu- und Reinvestitionen eingeführt, zum Beispiel mit Kapazitätsmechanismen. Die kürzlich vom BFE vorgeschlagene strategische Reserve kann zwar kurzfristige Versorgungsengpässe überbrücken, aber keine langfristigen Investitionen auslösen.

Die Nutzung der erneuerbaren Energien führt wegen technologischer Fortschritte, sinkender Kosten und weiter fortschreitender Digitalisierung zu dezentraleren Strukturen. Der Wille zur Minderung der CO₂-Emissionen zeigt sich in der Unterzeichnung des Pariser Klimaschutzabkommens (COP 21) und der Vorlage zum CO₂-Gesetz.

Die Energiewirtschaft steht also vor der Herausforderung, die Versorgungssicherheit beim Strom bei zunehmend dezentralen Strukturen und gleichzeitiger Dekarbonisierung zu gewährleisten.

Mit einer wirkungsvollen CO₂-Gesetzgebung wird der Gebrauch von fossilen Energien verteuert, der Einsatz von Strom aus erneuerbaren Energien, inklusive Wasserkraft, attraktiver und die Steigerung der Energieeffizienz macht sich bezahlt. Eine wirkungsvolle CO₂-Gesetzgebung kann also einen wichtigen Teil des vom Parlament abgelehnten Klima- und Energielenkungssystems (Kels) übernehmen und so zum Gelingen der Energiestrategie 2050 beitragen.

Darauf abgestimmt muss die zukünftige Marktordnung Anreize für Investitionen bieten. Diese Anreize müssen gleichzeitig das mit der Phase I der Energiestrategie 2050 auslaufende Einspeisevergütungssystem und die Marktpremie für die Wasserkraft ersetzen.

Mit vernetzten Lösungen bezüglich Versorgungssicherheit, CO₂ und zukünftiger Marktordnung können nicht zuletzt die Lasten zur Erreichung der Ziele der Energiestrategie 2050 auf mehrere Schultern verteilt werden. Und das ist ja letztlich der Knackpunkt.

Imbriquen au lieu d'isoler

L'absence d'accord sur l'électricité, l'incertitude sur les importations d'électricité à l'avenir et la baisse de la capacité d'investissement des producteurs de courant font diminuer la sécurité d'approvisionnement. Si, pour l'économie et la société, la capacité d'auto-approvisionnement au niveau actuel doit avoir une valeur, cette valeur doit être indemnisée. Or le marché energy only actuel n'y parvient pas. Depuis des années, le prix de l'électricité sur le marché se situe en dessous des coûts de revient. C'est pourquoi, dans la plupart des pays voisins, des incitations à effectuer de nouveaux investissements et des réinvestissements ont été et sont introduites, par exemple des mécanismes de capacité. La réserve stratégique proposée récemment par l'OFEN peut certes couvrir les pénuries d'approvisionnement à court terme, mais ne peut déclencher des investissements à long terme.

L'utilisation des énergies renouvelables entraîne une décentralisation des structures en raison des progrès technologiques, des coûts en baisse et de la digitalisation en progression. La signature de l'accord de Paris sur le climat (COP 21) et le projet de loi sur le CO₂ marquent la volonté de réduire les émissions de CO₂.

Le secteur énergétique se trouve donc face au défi de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité sur fond de structures de plus en plus décentralisées et d'une décarbonation concomitante.

Avec une législation sur le CO₂ efficace, l'utilisation des énergies fossiles coûtera plus cher, le recours au courant issu des énergies renouvelables, hydraulique comprise, sera plus intéressant et l'amélioration de l'efficacité énergétique se révélera payante. Une législation sur le CO₂ efficace peut donc prendre en charge une part importante du système incitatif en matière climatique et énergétique (Sice) rejeté par le Parlement et, ainsi, contribuer à la réussite de la Stratégie énergétique 2050.

La future organisation du marché doit offrir des incitations aux investissements en harmonie avec cette législation. En même temps, ces incitations doivent remplacer le système de rétribution de l'injection, qui arrive à expiration avec la phase I de la Stratégie énergétique 2050, et la prime de marché pour l'hydraulique.

Enfin, grâce à des solutions imbriquant les thèmes de la sécurité d'approvisionnement, du CO₂ et de la future organisation du marché, les charges permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 seront réparties plus équitablement. Et, en fin de compte, il s'agit là du point crucial.

**Dominique Martin**

Bereichsleiter Public
Affairs des VSE
dominique.martin@strom.ch

Responsable Affaires
publiques de l'AES
dominique.martin@electricite.ch

Wasserzins: bitte sachlich

Angriff» auf den Wasserzins, «Wasserkolonialismus», «Attacke» auf das Berggebiet: In den Reaktionen auf die Medienkonferenz der breiten Allianz für einen zeitgemässen und flexiblen Wasserzins wurden martialische Töne angeschlagen.

Mitte März 2018 hatte die Allianz, bestehend aus VSE, AEE Suisse, economiesuisse, Konsumentenforum, SGV, Städteverband und Swissmem, drei Forderungen gestellt:

1. Die Flexibilisierung des Wasserzinses ist als Grundsatz per 1. Januar 2020 gesetzlich zu verankern.
2. Eine langfristige Lösung der Wasserzinsfrage muss mit dem künftigen Marktdesign einhergehen.
3. Als Übergangslösung ab 2020 braucht es eine deutliche Senkung des Wasserzinses von 110 auf höchstens 80 Franken pro Kilowatt Bruttoleistung.

Damit soll die inzwischen über hundertjährige Regelung des Wasserzinses aus der Zeit des Ersten Weltkriegs in das 21. Jahrhundert geholt werden. Dies ist unumgänglich: Erstens wird der Wasserzins seit der 2009 erfolgten Teilmarktöffnung nicht mehr solidarisch von allen Endkunden als Teil der Gestehungskosten mitgetragen. Die Last bleibt stattdessen an den im Markt stehenden Produzenten hängen. Zweitens wird der Wert der Ressource Wasser nicht mehr an den Schweizer Flüssen und Seen bestimmt, sondern durch die Preisbildung am europäischen Strommarkt. Ein flexibler Wasserzins, der die Nutzung und den Marktwert des Wassers separat berechnet und abgibt, trägt diesen beiden Paradigmenwechseln Rechnung.

Allein in den letzten zehn Jahren wurde der Wasserzins um fast 40 % erhöht, während die Strompreise um fast 60 % gefallen sind. Zudem hat sich der Wasserzins schon seit Längerem komplett von der Teuerung entkoppelt. Dadurch hat sich eine Schere geöffnet, welche nicht nur für die systemrelevante Schweizer Wasserkraft, sondern letztlich auch für die Standortkantone und -gemeinden zu einer Hypothek geworden ist. Ohne Wasserkraft kein Wasserzins!

Dass die Nutzung der Ressource Wasser durch einen Wasserzins abgegolten wird, ist mitnichten infrage gestellt. Der moderate Vorschlag der Allianz ist für alle Seiten fair und tragbar. Martialische Töne sind fehl am Platz. Es braucht eine sachliche Diskussion, damit der Wasserzins aus den Zeiten des Monopols ins 21. Jahrhundert geholt und fit gemacht werden kann für die Zukunft.

Ne nous énervons pas!

Bataille de l'eau», «attaque» contre les régions de montagne, «colonialisme», etc.: suite à la conférence de presse organisée par la large alliance pour une redevance hydraulique flexible et adaptée à notre époque, les nerfs semblent déjà à fleur de peau.

À la mi-mars 2018, l'alliance composée de l'AES, d'AEE Suisse, d'economiesuisse, du Konsumentenforum, de Swissmem, de l'Union des villes suisses et de l'usam a posé trois requêtes:

1. La flexibilisation de la redevance hydraulique doit être ancrée en tant que principe dans la loi au 1^{er} janvier 2020.
2. Une solution durable à la question de la redevance hydraulique doit aller de pair avec la future conception du marché.
3. À titre de solution transitoire à partir de 2020, il faut réduire sensiblement la redevance hydraulique de 110 à 80 francs par kilowatt théorique au maximum.

La réglementation sur la redevance hydraulique actuellement en vigueur, désormais centenaire puisqu'elle date de l'époque de la Première Guerre mondiale, doit impérativement être adaptée au XXI^e siècle. Deux raisons à cela: d'une part, depuis l'ouverture partielle du marché en 2009, les consommateurs finaux n'assument plus la redevance hydraulique de façon solidaire en tant que part des coûts de revient. Celle-ci reste à la charge des producteurs hydrauliques qui doivent écouler leur production sur le marché. D'autre part, la valeur de la ressource «eau» n'est plus définie sur nos lacs et rivières, mais par la formation des prix sur le marché européen de l'électricité. Une redevance hydraulique flexible qui calcule et indemnise séparément l'utilisation de l'eau et sa valeur sur le marché tient compte de ces deux changements de paradigme.

Rien qu'au cours des dix dernières années, la redevance hydraulique a augmenté de près de 40 %, tandis que les prix de l'électricité ont chuté de presque 60 %. De plus, il y a déjà bien longtemps que la redevance hydraulique s'est totalement découplée du renchérissement. De ce fait, un fossé s'est creusé et celui-ci pèse comme une hypothèque non seulement sur l'hydraulique suisse, d'importance systémique, mais aussi, en fin de compte, sur les cantons et communes d'implantation. Sans hydraulique, pas de redevance hydraulique!

L'indemnisation de l'utilisation de la ressource «eau» par le biais d'une redevance hydraulique n'est nullement remise en question. La proposition modérée de l'alliance est juste et supportable pour toutes les parties. Plutôt que de s'énervier, il faut mener une discussion calme et factuelle afin de sortir la redevance hydraulique de l'époque du monopole et de la préparer à affronter l'avenir.



S'inscrire dès maintenant!
inscription@electricite.ch

Droit et régulation

Jeudi 7 juin 2018
Hôtel Alpha-Palmiers
Lausanne

Actualité et évolution du droit et tendances en matière de régulation:

- Cas de pratique récente de l'ElCom et du Tribunal fédéral
- Mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050
- Conception du marché de demain
- Future loi sur l'approvisionnement en gaz
- Bases juridiques des redevances de concession

Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Association des entreprises électriques suisses
Associazione delle aziende elettriche svizzere

